

## ARRETE MUNICIPAL N° 2025/OSO

### Fermeture temporaire à la circulation de la Rue de la Rotonde

**Le Maire** de la Ville d'Ambilly,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande de la responsable des forces de sécurité de l'Etat,

**CONSIDERANT** la nécessité pour des raisons d'ordre public, d'interdire le stationnement des véhicules des gens du voyage.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La Rue Margueritte Yourcenar (ex rue de la rotonde) sera interdite à la circulation à tous véhicules à compter du mercredi 19 mars 2025 au dimanche 01 juin 2025 inclus. Des blocs de type GBA seront installés.

**ARTICLE 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire signifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités administratives au vu des mentions apposées ci-dessous.

Ambilly, le 24/03/2025

Le Maire,

Guillaume Mathelier



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat*

Publié sur le site internet le :

**25 MARS 2025**